

PREMIERE PARTIE : COMPREHENSION DU CONCEPT DE TSAAR BAALEI HAYIM

I. Statut de l'animal dans le Judaïsme

A. L'animal bénéficie de la sollicitude et de la protection divine

1. La place de l'animal se situe entre celle de la végétation et celle de l'homme

Il est manifeste que la place attribuée par D.ieu¹ au règne végétal dans le schéma de la création du monde lui confère un statut inférieur à celui de l'animal. En effet, après le troisième jour de la création du monde, racontée dans le livre de la Genèse, dans le PENTATEUQUE (74), le verset dit :

« Et la terre produisit des végétaux, des herbes...et des arbres donnant des fruits..., et D.ieu vit que c'était bien.» Genèse 1 ; 12

Si D.ieu est satisfait de l'œuvre de Sa création, il n'est mentionné nulle part que D... bénit la végétation. En revanche, les animaux, bien que n'apparaissant que plus tard dans l'ordre de la création, reçoivent une bénédiction particulière:

« D.ieu les bénit en disant "fructifiez et multipliez vous et remplissez les eaux dans les mers et que les oiseaux se multiplient sur la terre" » Genèse 1; 22

La Bible laisse ainsi entendre que le règne animal occupe une position de rang supérieur dans l'attention qui y est portée par D.ieu, et dans les projets qu'Il envisageait pour ces deux règnes. La création de l'homme, relatée quelques versets plus loin, est suivie d'une bénédiction semblable à celle donnée à l'animal, mais complétée de manière à souligner la supériorité de l'homme sur toutes les créations qui l'ont précédé :

« D.ieu les a bénis et D.ieu leur a dit : "fructifiez et multipliez-vous et remplissez la terre ; conquérez la et dominez les poissons de la mer et les oiseaux du ciel et tous les animaux qui rampent sur la terre" ». Genèse 1 ; 28

Ainsi, si la hiérarchie des créations semble explicitement établie dans le texte, il est important de savoir dans quelle mesure les uns sont subordonnés aux autres ; nous devons nous attacher à comprendre que les droits et les privilèges d'ordre divin accordés à chaque créature ne doivent ni être négligés ni être oubliés.

2. D.ieu a établi des alliances avec l'animal aussi bien qu'avec l'homme

En plusieurs endroits dans la Bible on peut trouver que D... établit une alliance vis-à-vis de l'homme et de l'animal, ensemble ou non.

a) Une alliance dans le cadre d'une promesse

A la fin du déluge, dans le deuxième livre de la Genèse (74), D.ieu prête un serment envers Ses créatures :

« D.ieu dit à Noé et à ses fils avec lui, en ces termes : "Et Moi, J'établis Mon alliance avec vous, et avec votre descendance après vous. Et avec chaque âme vivante qui est avec vous, parmi

¹ Tout au long de cette thèse, on écrira D.ieu de la même façon que dans l'édition traduite en français du Pentateuque utilisée: avec une majuscule et un point entre la première et la deuxième lettre. Derrière cette écriture "modifiée" du nom de D.ieu, se trouve l'idée de retranscrire la convention, dans le cadre d'une lecture du texte en langue hébraïque qui n'est pas faite dans un contexte religieux, de ne pas prononcer le nom de D.ieu tel qu'il est écrit. Par ailleurs, les pronoms personnels, adjectifs possessifs et démonstratifs, se rapportant à D.ieu, seront écrits avec une majuscule.

les oiseaux, parmi le bétail, et parmi tous les animaux, sur terre avec vous¹, de tous ceux qui sortent de l'arche, tous les animaux de la terre. J'établirai mon alliance avec vous. Nulle chair ne sera plus jamais exterminée par les eaux du déluge, et il n'y aura plus de déluge pour détruire la terre" ».
Genèse 9 ; 8-11

Dieu s'engage à les préserver homme et animal des eaux dorénavant, et les inclue tous deux dans Sa promesse.

b) Une alliance dans le cadre d'un pacte

Dans le livre d'Osée (9), Dieu prédit la paix pour Israël en ces termes:

« A cette époque je ferai un pacte en leur (les enfants d'Israël) faveur avec les animaux des champs, avec les oiseaux du ciel et les reptiles de la terre ; arcs, épées, tout attirail guerrier, je les briserai dans le pays, et je ferai en sorte que chacun y dormira en paix »
Osée 2 ; 20

La sécurité de l'homme et sa protection contre la menace des bêtes sauvages, seraient le résultat naturel de ce pacte établi entre Dieu et le monde animal.

c) Une alliance dans le cadre d'un marché

Le Livre de l'Exode (74) raconte que le peuple Hébreu était esclave en Egypte, et Pharaon refusait d'accéder aux demandes répétées de Moïse de libérer le peuple.

Dieu envoya neuf plaies sur l'Egypte, et Pharaon refusait encore. Avant d'envoyer la dernière, la plaie des premiers nés, Il averti les enfants d'Israël qu'Il épargnera les premiers nés des maisons juives qui ont manifesté leur foi en Dieu, mais l'aîné de ces familles sera alors consacré à Dieu. Dieu fit alors mourir tous les premiers nés dans le pays d'Egypte, celui de l'homme comme celui de l'animal, mais les premiers nés d'Israël, et de leurs animaux, furent épargnés lors de cette plaie. Plus tard, après la sortie d'Egypte, Dieu réclame son dû :

« Car c'est à Moi qu'appartient tout premier né des enfants d'Israël, de l'homme et de l'animal, depuis le jour où J'ai frappé tous les premiers nés en Egypte, Je les ai sanctifiés pour Moi »
Nombres 8 ; 17

Ce que RACHI (74), commentateur du H'oumach, interprète de la façon suivante :
" les premiers-nés M'appartiennent de par la ligne de justice (la loi) car Je les ai protégés parmi les premiers nés d'Egypte ".

Et, d'après le verset, le pacte entre Dieu et l'homme tient aussi pour l'animal ; les premiers nés de l'homme et de l'animal sont saints.

d) L'alliance divine envers les animaux est toujours honorée

La compréhension de ces alliances peut nous emmener plus loin. Certes elles ont été élaborées par Dieu pour qu'à un moment particulier elles profitent au sort à la fois de l'homme et de l'animal et les préservent de tout malheur. Mais par ailleurs, il est relaté des épisodes où si l'homme venait à rompre l'alliance qui unit lui seul à Dieu (c'est-à-dire l'alliance de la Torah), Dieu ne respecterait celle de le protéger uniquement pour honorer l'alliance faite aux animaux. Ainsi, d'après COHEN (16), "Il (Dieu) envoie la pluie et le soleil non pour ses enfants pêcheurs, mais plutôt pour les bêtes innocentes".

Le MIDRACH Rabbah (64) illustre cela en racontant l'histoire d'Alexandre, roi de Macédoine, qui visita le roi Katsia pour observer ses méthodes de justice.

¹ En hébreu dans le Texte, trois mots différents sont utilisés pour désigner les animaux : "Tsipor" pour l'oiseau, "Behema" pour les animaux domestiques, ou bétail, ou même les "animaux des champs" selon les traductions, et "H'ayot" pour les autres animaux, c'est-à-dire les animaux sauvages. L'édition française du Pentateuque utilisée traduit fréquemment le terme "Hayot" en "animaux", sans précision. C'est pourquoi on pourra trouver des passages où sont explicitement nommés oiseaux et animaux, mais il ne faut pas comprendre par là que les oiseaux ne font pas partie des animaux en général, dans la Bible, cela n'est qu'une transcription de l'écriture hébreu.

« Un Homme vint porter plainte contre un autre en disant : "Cet homme m'a vendu une ruine et j'y ai trouvé un trésor... j'ai acheté la ruine mais non le trésor". Le vendeur : "J'ai vendu la ruine et tout ce qu'elle recélait". Le roi demanda à l'un : "As-tu un fils?" – "Oui". Puis à l'autre : "As-tu une fille?" – "Oui". – "Marriez-les ensemble, et l'argent sera aux deux" trancha-t-il. Il vit qu'Alexandre restait assis, abasourdi. "N'ai-je pas bien jugé?" demanda-t-il. – "Si !" – "Chez vous dans un cas pareil quel eût été le jugement?" – "La mise à mort pour les deux et la confiscation des biens par [le trésor] royal ".
 "Et chez vous la pluie tombe ?" – "Oui". – "Et le soleil luit ?" – "Oui". – "Et l'on y trouve du menu bétail ?" – "Oui". – "Puisse tu rendre l'âme, s'exclama le roi Katsia, ce n'est pas grâce à vous que la pluie tombe, ce n'est pas grâce à vous que le soleil luit, c'est grâce à votre bétail !" »
 Genèse R 33 ; 1

Les sages approuvèrent les paroles de ce roi païen qui incarna justement la citation des Psaumes¹ : "aux hommes et aux bêtes tu es secourable, Eternel! " en son sens approprié ici : "aux hommes, pour leurs bêtes, Tu es secourable ! ", et lui portèrent hommage en citant cette histoire dans le Midrach.

Ainsi, ici nous voyons que D.ieu accorde sa protection à l'homme en honorant sa bénédiction et sa promesse faites à l'animal. Cependant il est possible de trouver de nombreuses illustrations de la sollicitude divine envers l'animal, qui ne rentrent pas obligatoirement dans le cadre d'un pacte, ou qui ne sont pas liés à une bénédiction, mais qui sont des preuves de l'amour inné et de la bonté naturels de D.ieu à leur égard.

3. Des épisodes bibliques expriment la compassion divine envers l'animal

a) Les animaux dans l'arche de Noé

« D.ieu se souvint de Noé et de tous les êtres vivants, et de tout le bétail qui était avec lui dans l'arche, et D.ieu fit passer un vent sur la terre et les eaux s'apaisèrent »
 Genèse 8; 1

Le MIDRACH Tanhouma² (66) explique que quand des marins voyagent et rencontrent une tempête, ils jettent leurs possessions et les animaux par-dessus bord, pour sauver les hommes. Ils n'ont pas le même degré de compassion pour l'animal que pour l'homme, mais le Saint-Béni-Soit-Il, a de la compassion pour l'animal comme pour l'homme. D.ieu entend les supplications de toutes Ses créatures, comme il est dit: "L'Eternel est bon pour tous, sa pitié s'étend à toutes ses créatures"³: ainsi, de la même façon dont Il s'est souvenu de Noé le Juste, Il s'est souvenu des animaux.

La mention des animaux dans le verset : "tous les êtres vivants", n'était pas obligatoire. En effet quand Noé et sa famille seraient libérés, les animaux le seraient aussi. Mais, partant du principe que rien n'est mentionné de manière superflue dans le texte de la Torah, nous comprenons donc que cette mention n'est là uniquement pour témoigner que D.ieu se soucie de toutes ses créatures, humaines et animales.

Rachi (74) va encore plus loin dans l'interprétation de ce verset, et demande pourquoi le bétail mérite une mention particulière parmi tous les animaux, car n'est-il pas déjà inclus dans l'expression "tous les êtres vivants"? Le bétail, explique-t-il, est mentionné ici car c'est par le souvenir du mérite de ce bétail que les eaux s'apaisèrent effectivement : « le mérite qu'ils n'avaient pas corrompu leur voie auparavant et qu'ils ne s'étaient pas accouplés dans l'arche ». Le MIDRACH Yalkout Chimoni⁴ (69) relate par ailleurs, que si ce n'était pour le bétail méritant, les eaux ne se seraient pas apaisées. Ceci

¹ Psaumes 36 ; 7

² Noah' 6

³ Psaume 145 ; 9

⁴ Noah' 8

introduit une notion que nous développerons plus tard, la notion du mérite de l'animal, quand nous aborderons lors de l'étude du statut religieux de celui-ci.

b) Les animaux de la ville de Ninive

« Et Moi, Je n'épargnerais pas Ninive, cette grande ville, qui renferme plus de douze myriades d'êtres humains, incapables de distinguer leur main droite de leur main gauche¹, et un bétail considérable ! »
Jonas 4 ; 11

Dieu avait envoyé le prophète Jonas avertir les habitants de Ninive de se repentir de leurs voies perverses sans quoi la ville serait détruite par Dieu (9). Par cette citation, Dieu exprime à Jonas qu'il n'aimerait pas détruire cette ville, pour les habitants qu'elle renferme et pour le bétail qui s'y trouve. Sur cet avertissement, le roi de la ville décréta un jeûne collectif : "Que ni homme, ni bête, ni gros ni menu bétail ne goûtent quoique ce soit : qu'on ne les laisse ni pâturer ni boire de l'eau. Que les hommes et le bétail soient enveloppés de cilices ; que chacun invoque Dieu avec force"².

Le TALMUD (86) détaille :

« Car à propos des hommes de Ninive, nous constatons que le verset ne dit pas "l'Éternel vit leurs sacs (cilices) et leurs jeunes" mais "l'Éternel vit leurs actions car ils s'étaient repentis de leur mauvaise conduite"³. [Le roi de Ninive avait commandé] : "Qu'ils se recouvrent de sacs, l'homme et la bête". Qu'ont-ils fait ? Ayant attaché les animaux à part et leurs petits à part⁴, ils dirent devant Lui : "Maître du monde, si Tu n'as pas pitié de nous, nous n'aurons pas pitié de ceux-là" »

Taanit 16a

Rachi (86) explique : cela voulait dire : "De même que tu nous enseignes d'avoir pitié d'eux, en observant le verset 'Et Sa pitié s'étend à toutes Ses créatures'⁵, alors, Tu dois montrer l'exemple et avoir pitié de nous". Et de manière certaine, Dieu entendit leur cri, eu pitié des repentants, et eu, tout aussi bien, pitié des animaux souffrant.

c) Les animaux assoiffés des rebelles d'Israël

« L'Éternel parla à Moïse en disant : Prends le bâton et rassemble l'assemblée, toi et Aaron ton frère ; vous parlerez au rocher devant leurs yeux, et il donnera de ses eaux... et tu abreuveras l'assemblée avec leurs animaux. »
Nombres 20 : 7-8

Cet épisode intervient alors qu'Israël entra dans le désert de Sin et s'arrêta à Kadesh où Miriam mourut, et avec elle disparu son fameux puits⁶. Il n'y avait plus d'eau, et le peuple se querella contre Moïse et Aaron, et protesta : "Pourquoi avez-vous amené la communauté de l'Éternel vers ce désert ? Pour y mourir, nous et nos animaux ?"⁷. Cette situation aurait pu déboucher sur un vrai désastre, comme le témoignent les autres querelles du peuple rapportées dans le Pentateuque, si ce n'était pour la pitié que Dieu avait pour les animaux assoiffés du peuple. En effet, Rachi (74) interprète ainsi l'utilisation de l'expression "avec leurs animaux" dans ce verset : "Cela montre que le Saint-Béni Soit-Il a pitié des possessions des enfants d'Israël".

Et les hébreux ne furent ni châtiés, ni réprimandés pour leurs paroles rebelles, car ils avaient eux-mêmes invoqué l'argument irréfutable aux yeux de Dieu : celui de la souffrance de créatures innocentes.

¹ C'est-à-dire des enfants

² Jonas 3 : 7-8

³ Jonas 3 ; 10

⁴ A ce moment, de grands cris de lamentations s'élevèrent depuis les animaux, d'après Pirkei d'Rabbi Eliezer, 4

⁵ Psaumes 145 ; 9

⁶ Voir Taanit 9a

⁷ Nombres, 20 ; 4

4. L'attribut divin de compassion décrit dans la littérature traditionnelle

a) D.ieu subvient aux besoins de toutes Ses créatures

Le livre des Psaumes (9), plus que tout ouvrage de la littérature juive, exprime la quintessence de la compassion providentielle pour les formes les plus inférieures la création. Pour les auteurs des Psaumes, le roi David et son fils Salomon, D.ieu est attentif à tout instant, à leur procurer leur subsistance:

«Les lionceaux rugissent après la proie, demandant à D.ieu leur pâture» Psaumes 104 ; 9

«Tu ouvres Ta main et Tu rassasies tout être vivant» Psaumes 145 ; 16

«Il donne leur pâture aux bêtes, aux petits des corbeaux qui la réclament» Psaumes 147 ; 9

Ainsi, de la même façon que l'Éternel "a tout fait pour un but prédestiné"¹, aussi a-t-il prévu, dans Son infinie bonté, de pourvoir à toutes Ses créatures, et Il s'en charge Lui même. Les psalmistes indiquent que D.ieu procure nourriture à ceux qui ne peuvent aller la chercher eux-mêmes : il envoie leur nourriture aux oisillons abandonnés, comme les petits des corbeaux que la mère abandonne à un très jeune âge.

Rabbi Moché CORDOVERO (17) exprime comment et à quel point les créatures sont dépendantes de D.ieu pour leur subsistance :

« Il est assis et nourrit depuis les cornes des buffles jusqu'aux œufs de la vermine en ne méprisant aucune créature –car s'Il dédaignait les créatures à cause de leur insignifiance, elles ne subsisteraient pas même une seconde : au contraire, Il veille et prodigue tendresse à tous » Le palmier de Débora, Chapitre II, 1^{er} paragraphe.

b) D.ieu a créé les animaux avec compassion

i. Les animaux sont dotés d'attributs leur permettant de résister à leur condition

Le Talmud (88) et le Midrach Yalkout Chimoni (69) témoignent de l'idée rabbinique générale que le monde animal dans sa totalité est une démonstration d'amour et de bonté de D.ieu, et de la compassion que D.ieu a manifestée au moment même où Il a créé chaque animal :

« Quel est le sens du verset des proverbes "Le juste se pénètre du droit des humbles" ? Cela fait référence au Saint-Béni-Soit-Il, Qui sait que la nourriture du chien est maigre. Alors Il a décrété que la nourriture du chien reste dans son estomac trois jours durant avant d'être digérée » Chabat 155b

« Les chèvres sauvages, créatures proies, craindraient de s'arrêter pour boire, par peur d'être attaquées par leurs prédateurs, si D.ieu ne faisait pas passer le vent entre leurs cornes, provoquant un son strident qui fait fuir leurs ennemis.

Dans son souci pour leur bien-être, D.ieu confectionna une queue courte sur les animaux qui se déplacent parmi les épines, un long cou à ceux qui se nourrissent de feuilles et de branchages. Il fait supporter au chameau la soif » Chimoni, Tehilim 104

ii. Les animaux ont été créés indépendants de l'homme

D.ieu fit que les bêtes soient indépendantes de l'homme pour leur reproduction :

« Connais-tu le temps où enfantent les chamois des roches ? Le temps où les biches mettent bas, l'as-tu observé ? Peux-tu compter les mois de leur grossesse ? Sais-tu l'heure de leur délivrance ? Elles s'accroupissent, émettent leur portée et se débarrassant de leurs douleurs. Leurs petits gagnent en force, grandissent en plein air, ils partent et ne reviennent plus vers elles » Job 39 ; 1-4 (9)

¹ Proverbes 16 ; 4

Dieu fit que les bêtes soient indépendantes de l'homme pour leur nourriture et leur protection. Le Rabbin Joseph ALBO (3) écrit :

« Ils (les animaux) n'ont pas besoin de préparation préalable pour leur nourriture qui leur est pourvue dans leur habitat naturel, et ils ne nécessitent point de fabriquer des armes pour se défendre contre leurs ennemis car ils ont été pourvu d'armes naturelles : le bœuf a des cornes, le sanglier a des défenses, le porc-épic a des piquants, la tortue a une carapace. Ils n'ont pas besoin d'une couverture car celle-ci leur est pourvue par la nature ». Sefer ha-Ikarim

c) La compassion est un attribut transposable à l'homme

La caractéristique à laquelle l'homme doit aspirer, d'après les sages du TALMUD (86), était de pouvoir manifester la qualité de pitié, celle décrite à propos de Dieu Lui-même. Du commandement biblique « Tu marcheras dans Ses¹ voies »², les Talmudistes étayèrent :

« De même que Lui, Il habille ceux qui sont nus..., fais le toi aussi. Le Saint-Béni-soit-Il a visité les malades... ; toi aussi agis de même. Le Saint-Béni-soit-Il a consolé les endeuillés... ; toi aussi fais en autant. Le Saint-Béni-soit-Il a enterré les morts... ; toi aussi suis son exemple » Sota 14a

Il semble évident, à la vue de cela, que Dieu désigne pour mener le peuple juif des hommes qui incarnent la même qualité, qui sauront se montrer aimants et patients avec leurs prochains comme le Bon Dieu Lui-même peut être attentionné envers les êtres les plus inférieurs de Sa création.

5. Dieu choisit des hommes qui possèdent ces qualités de compassion

a) David et Moïse : de simples bergers à chefs d'Israël

La compassion pour l'animal est une mesure de raffinement spirituel : dans son ouvrage classique d'éthique juive, Le sentier de la rectitude³, Rabbi Moshe Hayim LUZZATO (59) décrit cela comme une caractéristique basique de l'homme pieux, grâce à laquelle l'homme peut acquérir la perfection de la vertu de ferveur⁴. Il n'est donc pas vraiment surprenant, que le MIDRACH (65) décrive comment deux des plus illustres guides du peuple juif, Moïse et David, furent jugés aptes à endosser ce rôle, non pas pour leurs qualités d'orateurs, ou de guerriers par exemple, mais d'après la façon dont ils s'occupaient de leurs bêtes quand ils étaient de simples bergers. Ces deux hommes étaient l'illustration parfaite du verset « L'Éternel éprouve les Justes »⁵, et l'épreuve en question consistait à assurer la charge d'un troupeau.

David a été tiré du soin de son troupeau pour s'occuper d'Israël, parce que :

« Il empêchait les plus gros moutons de sortir avant les plus maigres: il faisait d'abord sortir les plus maigres pour qu'ils puissent brouter l'herbe tendre, il permettait ensuite au vieux troupeau de manger l'herbe de qualité moyenne, et enfin il relâchait les moutons adultes et vigoureux qui pouvaient manger l'herbe la plus dure. Voyant cela, Dieu dit : "Celui qui sait s'occuper des moutons, procurant à chacun l'attention qu'il mérite, sera celui qui prendra soin de mon peuple", comme il est dit⁶: " Il élut David, Son serviteur, et lui fit quitter les parcs des troupeaux. Du milieu des brebis allaitant leurs petits, Il l'amena pour être le pasteur de Jacob, Son peuple, et d'Israël, Son héritage. Et

¹ C'est-à-dire les voies de Dieu

² Deutéronome 28 ; 9

³ En hébreu : Mesillat Yesharim

⁴ Le sentier de la rectitude, chapitre IX : Aspects de la ferveur.

⁵ Psaumes 11 ; 5

⁶ Psaumes 78 ; 70-71

lui, (David), fut leur pasteur selon l'intégrité de son cœur, et les dirigea d'une main habile " ». Exode R 2 ; 2

Et Moïse fut aussi éprouvé par D.ieu dans des circonstances similaires :

« Nos sages racontent que lorsque Moïse, de mémoire bénie, s'occupait des troupeaux de Jethro, son beau-père, il arriva qu'un chevreau se sauva du troupeau. Moïse le poursuivit jusqu'à ce que le chevreau atteigne un endroit caché par l'ombre. Lorsque Moïse rejoignit cet endroit il aperçu cachée une source où le chevreau s'était penché pour s'abreuver. Il s'approcha de lui et lui dit "J'ignorais que c'était la soif qui te faisait courir ; à présent tu es certainement fatigué". Il l'installa sur ses épaules et s'en retourna. D.ieu dit "C'est avec bonté que tu mènes le bétail d'un mortel (Jethro). Par ta vie ! C'est toi qui seras le berger d'Israël, Mes ouailles" » Exode R 2 ; 3

b) Ce que D.ieu attend de l'homme dans sa relation avec l'animal

Ces deux récits expriment parfaitement les qualités que D.ieu valorisait et recherchait pour être incarnées par le guide de Son peuple, mais aussi pour tout un chacun à toute époque. Ainsi, Moïse et David furent considérés aptes à mener Israël non pas seulement parce qu'ils réussirent l'épreuve du berger empli de compassion, mais parce qu'ils personnifiaient par leurs actes l'Eternel Tout Puissant dans le verset « Le juste se pénètre du droit des humbles »¹.

Ainsi, le simple fait de s'occuper, de porter secours à une bête, ne serait-ce qu'une seule fois, a vraiment valeur d'acte religieux, et D.ieu reconnaît cela comme tout autre acte conventionnellement religieux, par exemple l'acte de prier D.ieu. D.ieu considère, autant que la prière, les actes de compassion, de bonté, d'amour et de pitié. On raconte de Rabbi Israël Salanter, une des plus grandes personnalités rabbiniques du XIXe siècle, qu'une veille de Yom Kippour, il tarda à se montrer à la synagogue pour la très importante prière de Kol Nidré. L'assemblée s'inquiéta, il était inconcevable que leur rabbin soit en retard, ou absent en ce jour le plus saint de l'année. On organisa des battues dans la campagne. Après de longues recherches, ils trouvèrent le rabbin dans la grange d'un voisin chrétien. En chemin vers la synagogue, il avait rencontré le veau de son voisin, perdu et emmêlé dans un buisson, il vit que l'animal était en détresse. Il le libéra et le guida jusque chez lui à travers des routes rocailleuses, des champs et des jardins. Quand les membres de la synagogue entrèrent dans le grenier, ils virent le rabbin s'efforçant de faire rentrer la bête dans sa stalle.

Yehouda Ha-HASSID (40), l'auteur du Sefer Hassidim (Guide des Hassidim) explique que ce Yom Kippour, la prière du Rabbin avait été remplacée aux yeux du Ciel par un acte de compassion pour l'animal, et avait été approuvée.

6. Conclusion

Nous avons inévitablement introduit dans ce paragraphe la description du fondement de la relation entre l'homme et l'animal selon l'éthique juive, mais nous reviendrons au sujet de l'animal dans le cadre de sa relation avec l'homme plus tard.

Nous nous attacherons pour le moment à continuer l'étude du statut de l'animal lui-même dans les textes et dans la tradition du Judaïsme ; nous avons pour le moment établi que l'animal est une créature divine qui a été bénie le jour de sa création, envers qui D.ieu démontre un intérêt particulier à honorer les pactes établis avec lui, dans le respect de son existence, ou dans la pitié de sa souffrance.

Nous avons ensuite expliqué à quel point la sollicitude pour l'animal est une qualité de première importance que D.ieu souhaite constater chez l'homme, qu'Il considère alors méritant. Nous comprenons à présent que l'animal soit, selon la tradition juive, une créature digne de sollicitude divine.

¹ Proverbes 29 ; 7

B. Statut juridictionnel, ou l'animal répond de ses actes

Ce même D.ieu, qui se souvient de l'homme et de l'animal dans Son immense droiture et justice, est aussi le D.ieu qui les punira dans son jugement. De même que l'homme est responsable de ses actes devant D.ieu, ainsi la Torah considère que l'animal devra répondre de ses actes :

1. Des animaux sont punis dans la Bible, pour avoir désobéi à un ordre divin

a) Le serpent

Le serpent avait incité Eve à enfreindre l'ordre divin qui interdisait de manger du fruit de l'arbre de la connaissance. La punition de D.ieu s'en fut suivie instantanément:

« Parce que tu as fait cela, maudit sois tu, plus que tous les animaux et plus que toute les bêtes du champ ; sur ton ventre tu marcheras et de poussière tu te nourriras tous les jours de ta vie. Et je mettrai de la haine entre toi et entre la femme, et entre ta descendance et entre sa descendance. Il t'écrasera la tête, et toi tu lui meurtriras le talon »
Genèse 3 ; 14-15

Le Midrach rajoute que jusqu'à l'arrivée de cet épisode dans la bible, le nom de D.ieu est apparu 71 fois pour indiquer que le serpent a reçu un jugement impartial devant un Sanhédrin (tribunal juif) de 71 membres, composé d'anges. Il fut reconnu coupable d'une grave transgression à l'encontre du Créateur et de l'humanité, et le jugement de D.ieu lui retomba dessus immédiatement.

En fait, cet épisode ne marqua pas seulement la damnation du serpent, mais aussi celle d'autres animaux. Ces animaux n'ont pas reçu l'interdiction de manger du fruit directement ; il était de la responsabilité de l'homme qu'ils n'en mangent pas, comme le retranscrit le MIDRACH Rabba (64):

« Il te fallait aussi transmettre l'interdiction au bétail, aux bêtes sauvages et aux oiseaux, or non content de ne l'avoir pas fait, tu leur a donné [de l'arbre] et ils en ont mangé »
Genèse R 20 ; 8

Les animaux se sont laissé entrainer dans la faute de l'homme. Leur punition se déduit du verset suivant :

« Eve en fit manger le bétail, les animaux sauvages et les volatiles. Tous lui obéirent à l'exception d'un oiseau nommé phénix... Le phénix, d'après l'école de Rabbi Yannaï, vit 1000 ans. Au bout de ces 1000 ans, une flamme jaillit de son nid et le consume. Il en reste toutefois autant qu'un œuf, si bien qu'à nouveau ses membres se développent ».
Genèse R 19 ; 5

Le phénix, seul animal qui n'a pas fauté, ne connaît pas de mort : il renaît de ses cendres et vit éternellement. Les sages ont donc déduit qu'à ce moment là fut décrétée la peine de mort sur les autres animaux : en effet, dans les temps édéniques, l'homme, comme l'animal, ne devaient pas mourir ; la mort ne fit son apparition dans le monde qu'au moment de cette faute.

b) Les animaux de la génération du déluge

A l'époque du déluge, le monde enveloppé dans le péché :

« D.ieu dit "J'effacerai l'homme que j'ai créé de la surface de la terre, depuis l'homme jusqu'à l'animal, jusqu'à l'être rampant et jusqu'à l'oiseau du ciel, car je regrette de les avoir faits »
Genèse 6 ; 7

Après que D.ieu ait vu... :

« La terre, et voici, elle s'était corrompue car toute chair avait perverti sa voie sur la terre »
Genèse 6 ; 12

D'après RACHI (74), l'utilisation de l'expression "toute chair" inclue même les animaux, qui avaient perverti leurs voies. Mais le Midrach Tanhouma (66) pose la question suivante : dans quelle mesure les animaux ont-ils transgressé la volonté de D.ieu, au point de mériter d'être effacés de la surface de la terre ?

Il explique aussitôt :

« Les animaux domestiques copulaient avec les animaux sauvages, les animaux sauvages avec les animaux domestiques, et tous deux avec l'homme, et l'homme avec tous. Ainsi, il fut écrit à propos d'eux 'Je détruirais la terre'. Et comment savons nous que les animaux domestiques, les animaux sauvages, les oiseaux et les reptiles, n'avaient pas le droit, depuis la création du monde, de se croiser avec d'autres espèces ? Il est écrit "D.ieu fit les animaux sauvages de la terre, selon leur espèce, et le bétail, selon son espèce, et tout ce qui rampe sur le sol selon leur espèce. Et D.ieu vit que c'était bien"¹, et D.ieu leur dit par là : chaque famille doit se rattacher à sa famille, et avec une autre famille, c'est interdit »
Tanhouma, Noah 5

La description biblique de la société de cette époque fait le portrait d'un état de chaos tel que la perversion des hommes déteint même chez leurs animaux. La tradition dit que seuls les animaux et oiseaux dont la conduite demeura pieuse furent considérés méritant de rentrer dans l'arche de Noé, et y trouver leur salut.

Pourtant, même dans l'entourage bienveillant de l'arche, certains ont quand même enfreint l'interdiction divine de tout comportement sexuel pendant le déluge : il s'agit du chien, du corbeau, et du cochon. Le TALMUD (88) rapporte qu'en conséquence, ils reçurent chacun la sentence suivante: le chien serait à l'avenir destiné à être attaché, le corbeau serait condamné à cracher sa nourriture dans le bec de sa compagne, le porc a été frappé dans sa peau². L'idée d'une punition d'un animal se retrouve donc aussi dans les écrits rabbiniques du Talmud.

Ainsi, de nombreux exemples illustrent le châtement divin d'un animal ayant désobéi ou mal agi; la loi divine confère à l'animal un certain statut juridique, une responsabilité particulière, adaptée pour son état d'animal.

2. L'animal responsable de ses actes : les sources dans les textes

a) D.ieu met en garde l'animal contre Sa désobéissance

Lors du don de la Torah sur le mont Sinaï, D... ordonne :

« Prenez garde pour vous de monter sur la montagne... aucune main ne la touchera... que ce soit un animal ou un homme, il ne vivra pas »
Exode 19 ; 12-13

L'animal reçoit aussi cet ordre, directement de la bouche de D.ieu, et encoure le même châtement que l'homme pour l'enfreindre. Ici, la punition sera immédiate et l'animal mourra sur le champ, car la faute est à l'encontre de D.ieu lui-même, qui se charge Lui-même de la justice. Cela diffère de la situation suivante.

b) D.ieu met en garde l'animal contre le meurtre

A la sortie de l'arche, la bénédiction de fructifier et de se multiplier, donnée auparavant à Adam, est répétée à Noé et ses fils, qui à présent sont les seuls géniteurs de l'espèce humaine. Dans le cadre de cette alliance, D.ieu donne pour la première fois à

¹ Genèse 1 ; 25

² Sanhedrin 108b

l'homme, la permission de tuer "tout ce qui se meut, qui est vivant"¹, c'est-à-dire les animaux, pour s'en nourrir. En effet, auparavant, l'humanité était végétarienne.

Mais tout de suite après il est précisé :

« Votre sang, pour votre vie, j'en demanderai compte ; et de la main de chaque animal, j'en demanderais compte... et de la main de l'homme (qui frappe) son frère, Je demanderais compte de l'âme de cet homme » Genèse 9 ; 5

Cette mise en garde contre le meurtre était indispensable car pour la première fois, D.ieu permettait à l'homme de porter atteinte à une vie pour satisfaire son besoin : il était vital de ressortir ici la différence entre la vie animale, et la vie humaine, qui elle est sacrée. Ce verset interdit à l'homme de tuer son semblable, mais il est surprenant que l'animal fasse partie de cette mise en garde, et il semble que D.ieu demandera compte pour toute âme humaine tuée par la "main" d'un animal.

Ce verset trouve son explication dans la loi donnée plus tard :

« Quand un bœuf heurtera (de la corne) un homme ou une femme et qu'il meurt, le bœuf sera lapidé, sa chair ne sera pas mangée » Exode 21 ; 28

Pour COHEN (16), il apparait clairement ici que du point de vue de la Torah, l'animal répond de son acte, et est considéré comme personnellement responsable de son acte volontaire. Notons que le verset de Genèse (9 ; 5) prévoit que D.ieu demandera des comptes au meurtrier animal, et ne le menace pas de mort immédiate comme dans le cas précédent; ce qui laisse entendre que le cas de l'animal devra être exposé au cours d'un examen éventuel par la justice, et non pas un châtement divin immédiat cette fois.

Effectivement, la faute d'avoir tué un homme sera bel et bien traduite en justice par un tribunal humain devant lequel l'animal lui même comparaitra, et le châtement sera appliqué par l'homme. Il existe un traité entier de la Michna, le traité de Baba Kama, qui ne traite que du jugement des affaires où les animaux sont responsables de dommages, corporels ou matériels.

Il semble ici plus évident que dans le cas précédent, que l'animal soit doté de responsabilités quand à ses actions, ou du moins qu'il doive en répondre, et en assumer les conséquences.

Cependant, quand bien même l'animal a enfreint l'interdiction du meurtre, il n'est pas reconnu qu'un animal ait la capacité de faire un choix moral, entre ce qui est bien et ce qui est mal, et il ne semble donc pas raisonnable que l'exécution de l'animal lui serve de punition pour son crime, ou soit ressentie comme telle par lui.

D'après NAHMANIDES (71), la raison de la mise à mort d'un tel animal meurtrier, et d'une façon aussi brutale que la lapidation, est d'implanter dans le cœur des hommes l'horreur du meurtre². Selon lui, même si l'animal n'a pas de sens moral pour comprendre la gravité du meurtre, il doit être mise à mort, car il a causé la mort d'un être humain, créé à l'image de D.ieu. De ce point de vue, l'animal n'est pas en train de subir une punition à proprement parler de ses actes, il est en train d'essuyer la conséquence de ce qui s'est passé. Pour Nahmanides, le procès ne juge pas l'action de l'animal vraiment mais ce que la victime a enduré; et l'exécution de l'animal rend justice pour la destruction de cette vie humaine.

Mais RACHI (74) et IBN EZRA (45) ne sont pas d'accord avec Nahmanides. Rachi commente l'interdiction de tuer qui a été donnée à l'animal à la sortie de l'arche ainsi :

« Parce que la génération du déluge a fauté, et avait été livrée en guise de nourriture aux bêtes sauvages, qui (ont pu) gouverner sur eux, comme il est dit³ : "Ils

¹ Genèse 9 ; 3

² Commentaire de Nahmanides sur Genèse 9 ; 5

³ Psaumes 49 ; 13

sont dominés parce qu'ils sont devenu comme des animaux". C'est pourquoi Il a été obligé de mettre les animaux en garde à leur sujet (afin qu'ils ne tuent pas les hommes)" »

Rachi sous-entend ainsi que les animaux sont capables d'accepter un ordre qui va en opposition avec ce qu'ils faisaient avant, et de comprendre de ne plus faire la chose en question, même s'ils n'en saisissent pas la portée morale. Donc, pour Rachi, ce procès est bien celui de l'animal fautif, et non pas seulement un règlement de comptes pour la victime. L'animal doit faire face à la punition encourue, qu'il possède ou non les facultés adéquates pour saisir le sens de ces interdictions.

3. D'après la tradition Talmudique, l'animal possède l'intelligence pour comprendre l'ordre

a) Sources décrivant l'intelligence de l'animal.

Certaines sources justifient que pour souffrir d'une punition, l'animal a bien dû être pourvu de la capacité saisir un ordre, et de la faculté de comprendre.

Les enfants d'Israël qui, dans le désert, étaient investis dans la construction du Tabernacle, disposaient de l'intelligence et de la perception requises pour comprendre les plans divins de leur tâche. Le Midrach Rabba (65) explique que ces attributs furent donnés :

« Non seulement à l'homme, mais aussi également au bétail et aux autres animaux, comme il est dit "à qui l'Eternel avait donné intelligence et discernement en eux"¹, or le mot "en eux" s'écrit avec les mêmes lettres que le mot BEHEMA, animal. Et cela veut donc dire que la sagesse fut donnée à l'homme et à l'animal. » Exode R 48 ; 19-20

En effet, l'expression "en eux" n'est pas indispensable à la compréhension du verset dans sa lecture en hébreu: il en rend même le sens confus. Or il y a un principe de syntaxe biblique disant qu'aucun mot n'est laissé au hasard dans le texte, et chaque mot a une raison d'y être même si cette raison n'est pas apparente ; d'où le sujet de discussion des sages du Midrach ci-dessus. Ils conclurent que, puisque "en eux" s'écrit en hébreu avec les mêmes lettres que le mot animal, la raison de la présence de ce mot ici n'a pour unique but que d'indiquer que les animaux faisaient partie de ceux que l'Eternel avait doté d'intelligence et de discernement.

Le MIDRACH Tanhouma (66) fait aussi état de l'intelligence de l'animal :

« D.ieu n'a pas donné la sagesse à l'homme uniquement, mais aussi à l'animal domestique et à l'animal sauvage » Tanhouma Va-yakel 4

Et aussi, dans le TALMUD (88), on trouve des exemples d'intelligences animales, propres à certaines espèces en particulier. Erouvin 31b cite que les éléphants et les primates font de bons messagers ; H'oulin 57b raconte que les fourmis établissent des transactions entre elles ; B K 35a décrit le bœuf comme une bête intelligente ; Gittin 68a décrit le comportement du pivert qui ne pouvait pas rejoindre son nid, bloqué par du verre, et alla chercher le Shamir² pour découper le morceau de verre et y accéder.

La Torah considèrerait donc que l'animal est capable de comprendre un commandement, de comprendre ce qu'il a le droit de faire ou pas, et à partir de là, qu'il est capable d'enfreindre un ordre de son plein gré.

¹ Exode 36 ; 1

² Créature mystique utilisée pour la découpe des matières premières lors de la construction du premier temple de Jérusalem, car il avait été dicté au roi Salomon de ne pas utiliser des outils servant aussi à construire des armes pour construire le temple qui devait être un havre de paix. Le Shamir est décrit comme un ver de terre qui découpe tout matériau, pierre, verre, bois, métal... selon le trajet qu'il trace.

b) Le caractère intentionnel de l'acte de l'animal est reconnu juridiquement

Ainsi, étant donné que l'animal est responsable de ses actes, dans l'étendue de la capacité d'intelligence qui lui est pourvue par D.ieu, il doit répondre de ses actes. Un animal qui a tué un être humain est passible de la peine de mort comme nous l'avons vu. Quoiqu'il en soit, dans tous les cas, l'animal avait droit à un jugement. La mise à mort s'effectue par lapidation, qui est la méthode d'exécution décrite pour le meurtrier humain. De plus, l'animal comparaisait devant un tribunal de 23 juges, le même tribunal que celui qui juge le meurtrier humain¹.

RAISIN (76) décrit la procédure : "Un bœuf ne pouvait être condamné à la peine capitale jusqu'à ce que, après examen minutieux du cas, sa culpabilité soit établie sans l'ombre d'un doute. La procédure entreprise était la même que si le maître de l'animal avait commis le crime. Si le maître avait appris à la bête à tuer, comme une source d'amusement ou de revenus pour lui, l'animal était acquitté. Certains refusèrent même de prononcer une peine de mort à l'encontre d'un lion, un ours ou un loup, un léopard ou un serpent, en dehors de la présence d'un tribunal légalement constitué : ils appliquèrent le verset "tu aimeras ton prochain comme toi-même"² dont le sens était d'enseigner que le criminel devait être traité avec pitié. Ce verset s'applique au criminel animal".

Par ailleurs, d'après le Talmud (88), la condamnation se faisait en présence de l'animal en question, probablement afin que les juges puissent apprécier au mieux la gravité de la décision à prendre³. S'il y avait le moindre doute de la culpabilité de l'animal, il n'est pas mis à mort : l'exécution de l'animal n'avait lieu seulement s'il avait été prouvé que l'animal avait tué de manière intentionnelle. Si le meurtre était accidentel, par exemple dans le cas de la Michna B.K. (63) : "Si un bœuf s'est frotté contre un mur et que celui-ci s'écroule sur un homme, si un bœuf voulait tuer un animal et tue un homme"⁴, l'animal n'était pas mis à mort. La responsabilité de l'animal n'est pour ainsi dire pas prise à la légère, l'intention de ses actes a une vraie valeur juridique.

c) Résolution d'une énigme juridique ou responsabilisation stricte de l'animal

Admettant qu'un animal soit reconnu coupable pour un méfait volontairement accompli, et doive en assumer les conséquences, le verset suivant est très ambigu :

« Un homme qui donnerait sa semence à un animal, il sera mis à mort ; et l'animal vous le mettez à mort » Lévitique 20 ; 15

Ce verset énonce l'interdiction de la zoophilie, ou bestialité, dans la Torah. La question évidente ici, posée par la MICHNA (63), est la suivante : si l'homme se rend coupable de zoophilie, quelle est la faute de l'animal ? La Michna répond que l'animal est mis à mort car "Il a été l'instrument du désordre", et par son intermédiaire, l'homme a été tenté de faire la faute : "l'écriture dit qu'il doit être lapidé... afin que, l'animal passant au marché, on ne dise pas "c'est-à cause de lui qu'untel a été lapidé"⁵.

Certains commentaires de cette Michna expliquent que la bête est tuée dans un souci de pitié envers elle, pour lui éviter la honte d'être reconnue de tous par la suite. D'autres commentaires avancent que l'animal est tué dans le but de ne pas risquer que d'autres personnes soient tentées de faire la même faute avec cet animal, ou "pour ménager l'honneur du pécheur en évitant que son péché soit constamment rappelé".⁶

¹ Sanhedrin 2a

² Lévitique 19 ; 18

³ Tosefot B.K. 2.2

⁴ Michna B.K IV 6

⁵ Sanhedrin VII, 4

⁶ Commentaire de la MICHNA (63) Sanhédrin VII, 4.

Quoiqu'il en soit, cela n'explique pas la méthode d'exécution, et le tribunal de 23 juges mis en place (comme pour un bœuf qui a tué un homme), et pourquoi cette bête était vouée à mourir, sans avoir planifié le mal mais pour l'avoir attisé malgré elle.

Par ailleurs, on trouve plus loin dans le H'oumach :

« Si c'est dans le champ que l'homme trouve la jeune fille fiancée, que l'homme la saisisse et s'étende avec elle, il mourra, l'homme qui s'est étendu avec elle, seul. Quant à la jeune fille, tu ne feras rien, la jeune fille n'a pas (fait) une faute (passible) de mort... car il l'a trouvée au champ, la jeune fille fiancée a crié mais il n'y avait personne pour la secourir »
Deutéronome 22 ; 25-27

La fille est la victime de la faute de l'homme qui a été attiré par elle et l'a violentée. Ce deuxième passage réclame la mise à mort du violeur, mais bien sûr pas celle de la jeune fille innocente. Le premier passage, lui, réclamait la vie à la fois de l'homme coupable de bestialité, et de l'animal dont il s'est servi pour fauter.

Ainsi, en mettant en parallèle ces deux passages, celui de la punition du péché de bestialité, et de la punition du péché du viol, le Talmud (88) émet la suggestion suivante: il est concevable que, alors que la jeune fille criait, l'animal lui ne protestait pas. Ainsi, il est manifeste que la jeune fille ne tirait aucun plaisir de sa soumission forcée. Par contre, la Torah ordonne que l'animal soit mis à mort dans le cas où lui aussi, a peut-être retiré du plaisir de la faute de l'homme, quand il ne manifeste pas de comportement s'opposant à la faute de l'homme : "Si la Torah a dit que la bête qui a fait l'objet de bestialité doit être mise à mort, c'est qu'elle a aussi pris sa part"¹.

Ce que nous trouvons ici, est qu'il apparaît que dans certaines circonstances, d'après le Talmud, la loi soit même plus stricte pour l'animal que pour l'homme, quant à leur devoir de répondre de leurs actes. Car nous venons de voir que l'animal peut être considéré coupable pour un acte qu'il n'a pas volontairement accompli, et dont il ne saisit même pas l'immoralité...

Donc ; si un animal est capable de comprendre ce qui est interdit ou non, et si l'intention de son acte a une reconnaissance et une validité juridique, ce n'est pas pour autant qu'il comprend la portée morale du commandement (ce qui ne lui est de toute façon pas demandé).

4. Discussions sur le principe de rétribution de l'animal

a) La controverse

Certaines autorités rabbiniques s'opposent catégoriquement à l'idée que les animaux soient, même à un niveau qui leur est adapté, sujets à une rétribution pour leurs actions, comme l'est l'homme. MAÏMONIDES (61) déclare notamment:

« Notre loi ne s'occupe que des conditions des individus humains ; mais jamais, dans les temps anciens, on n'avait entendu parler dans notre communauté de cette compensation qui serait réservée aux animaux »
Guide des égarés, III, 17

De même, selon ALBO (3) :

« Pour l'animal, la seule perfection qu'il est attendu de lui est la perfection de son existence ; dès qu'il vient à la vie, le bien dont il est capable est déjà atteint et terminé, et aucun autre bien n'est attendu de lui. »

« Récompense et punition, pour l'animal, se résume au maintien de son espèce »

Sefer ha-Ikarim

¹ Sanhedrin 55a : la Gemara fait la comparaison de cet animal et d'un autre qui a fait l'objet d'idôlatrie : ce dernier n'est pas mis à mort, il n'a pas "pris sa part".

Pourtant l'étude que nous venons de faire, basée sur le traité Sanedrin du Talmud, fait plutôt état du contraire. Il semble que la seule façon de concilier ces opinions et d'admettre que le principe de rétribution, qui est une caractéristique de la justice pour l'homme, puisse s'appliquer à l'animal aussi, soit de reconnaître qu'homme et animal sont associés aux yeux de D.ieu par un lien particulier, qu'il reste à définir.

b) La rétribution pour l'animal est liée au fait que l'homme et l'animal sont interdépendants dans leurs destinées

Bien sûr, dans l'ensemble de la création de D.ieu, l'homme est le plus noble et le plus parfait d'entre tous. Pourtant, homme et animal sont considérés comme étant interdépendants, les actions de l'un ayant des effets sur l'autre, et les deux partageant le même dessin. RAISIN (76) décrit ainsi le lien entre l'homme et l'animal dont il est question :

« À travers la désobéissance du serpent, Adam et Eve ont été voués à la souffrance et à la mort, et quand "grande était la méchanceté de l'homme sur la terre et que tout produit des pensées de son cœur n'était que mauvais"¹, les animaux ont aussi souffert de la conséquence de cela. Les plaies affligées à l'Égypte ont été envoyées aussi bien sur l'homme que sur l'animal, et la perversion de la ville de Ninive, comme celle des villes de Sodome et Gomorrhe, aurait attisé la colère de D.ieu sur l'homme comme sur l'animal. Il protégea non seulement Noé, mais aussi "deux de chaque espèce, de toute créature vivante", et les bénit ensemble à la fin du déluge avec la même et ancienne bénédiction. Il épargne non seulement les habitants de Ninive repentants, mais la multitude du bétail »

Les vues du Talmud, résumées ici par RAISIN, ne s'opposent pas à l'opinion de Maïmonides qui exclut l'animal du principe de rétribution par la loi juive, mais avancent comme argument le concept théologique de corrélation directe entre les destinées de l'homme et de l'animal dans les plans divins : l'animal peut être sujet à la rétribution divine du fait du lien qu'il entretient avec l'homme dans la vie et les actes de ce dernier, ou par rapport au rôle qu'il joue vis-à-vis de la société humaine.

Ainsi, une fois accepté le concept de l'interdépendance entre l'homme et l'animal, et une fois la notion de "rétribution" extrapolée au monde animal, la compréhension et le développement du principe de Tsaar Baalei Hayim n'en sera que plus logique.

C. La nature religieuse de l'animal

Le Judaïsme enseigne que, bien que le service de D.ieu doive se faire dans le désintéressement le plus total², il n'est pas interdit d'espérer une récompense de D.ieu pour avoir vécu dans le respect de Ses lois, puisqu'Il promet lui-même « Je suis l'Éternel, fidèle pour payer la récompense »³.

1. Compréhension du concept de nature religieuse de l'animal : la récompense

D'après COHEN (16), en acceptant que l'animal aussi soit sujet au jugement et à l'éventualité d'un châtement, il est concevable qu'il puisse aussi être récompensé pour de bonnes actions. Mais pour accepter cela, l'animal doit être doté d'un attribut de religiosité, d'une nature pieuse. Comme l'homme, il doit être en mesure de se tourner vers D.ieu, reconnaître D.ieu, agir selon les commandements du Maître du monde.

¹ Genèse 6 ; 5, dans la génération du déluge

² Michna Pirkei Avot I 3 : « ne soyez pas comme les esclaves qui servent leur maître pour recevoir un cadeau »

³ Rachi de Lévitique 22 ; 23

Les sages du Talmud et du Midrach avaient déjà en effet trouvé matière à attribuer à l'animal un statut religieux proche de celui de l'homme, du fait de l'existence de nombreux exemples de la Torah où les animaux sont récompensés pour leurs bonnes actions. La récompense attribuée à l'animal y est même parfois clairement citée :

a) Récompense pour avoir enseigné à l'homme le respect du aux morts

Le premier meurtre de l'histoire est celui que Caïn perpétra contre son frère Abel¹. Le MIDRACH Rabba(64) rapporte à ce propos :

« Le bétail, les animaux sauvages et les oiseaux se rassemblèrent pour réclamer vengeance du sang d'Abel ». Genèse R 22 ; 12

Mais D.ieu rassura Caïn et dit aux animaux:

« Caïn n'a pas à être jugé comme un meurtrier [ordinaire], il a certes commis un meurtre, mais il n'avait personne de qui apprendre [la gravité de cet acte]. Mais dorénavant, "Quiconque tuera Caïn mourra"²». Genèse R 22 ; 12

Le MIDRACH Tanhouma (66), à propos de ce passage, raconte que le cadavre gisait là où il était tombé car Caïn ne savait pas quoi faire de lui. Là dessus, D.ieu envoya deux oiseaux purs ; rapidement ils s'exécutèrent pour faire en sorte que le corps soit enterré le plus vite possible suivant la volonté de D.ieu, qui ne supporte pas l'abandon d'un cadavre, comme on lit dans le Pentateuque : "tu ne laisseras pas son cadavre passer la nuit ..., mais tu l'enterreras certainement le même jour, car c'est une injure à D.ieu"³. Les oiseaux mirent en scène ce qui venait de se passer : un des oiseaux tua l'autre, comme Caïn avait tué son frère, puis creusa un trou dans la terre, y plaça l'oiseau mort, et le recouvrit de terre. Caïn comprit ce qu'il devait faire; il creusa une tombe pour Abel et l'y enterra. C'est ce qui a permis à l'humanité de comprendre le respect aux morts. C'est pour cette leçon de bienveillance envers l'autre, chère payée en effet par le sacrifice d'un des animaux de l'histoire, que les oiseaux reçurent comme récompense un "enterrement symbolique" : quand ils seront abattus, leur sang sera recouvert de terre.

b) Récompense pour une conduite vertueuse

Le MIDRACH Tanhouma (66) raconte:

« Les animaux et les oiseaux qui entraient dans l'arche étaient pieux, et ne s'étaient pas unis à une espèce étrangère. Rabbi Pinhas ha-Kohen, fils du HAMA, dit "concernant les animaux, il est dit : tout être vivant, tout être rampant, tout oiseau, tous ceux qui rampent sur la terre selon leur famille sortirent de l'arche"⁴».

Rachi explique l'expression "selon leur famille" : ceux qui ont accepté la condition de s'associer seulement avec leur espèce. Ces animaux ont été jugés méritants de rentrer dans l'arche, et leur piété fut récompensée au moment où ils purent sortir sains et saufs de l'arche.

Le Midrach continue ainsi :

« Aussi il est dit⁵ " Et D.ieu se souvint de Noé et de tous les êtres vivants, et de tout le bétail qui était avec lui dans l'arche". Pourquoi, s'Il s'est souvenu de Noé, s'est il aussi souvenu des animaux ? Mais D.ieu, loué soit Son nom, ne prive pas ses créatures de leur récompense ; même la souris qui garda sa famille, et ne se mêla pas à une autre espèce, reçut sa récompense. Mais les hommes de la génération du déluge se sont mélangés entre leurs familles, et aussi les animaux et les oiseaux se sont mélangés d'entre leurs familles ;

¹ Genèse 4 ; 8

² Voir Genèse 4 ; 15 : "Quiconque tuera Caïn, au septuple il sera puni". Dorénavant, le meurtrier est passible de la peine de mort.

³ Deutéronome 21 ; 23

⁴ Genèse 8 ; 19

⁵ Genèse 8 ; 1

c'est pourquoi ils moururent avec l'homme. C'était parce que les animaux aussi étaient corrompus-le cheval s'unissant à l'âne, le lion avec la vache, le serpent avec la tortue- Rabbi Pinhas ha-Kohen dit ; tout comme les pieux parmi les hommes entrent dans l'arche, aussi les pieux parmi les animaux, comme il est dit " selon leur famille " ». Tanhouma Noah 5

c) Récompense pour avoir respecté la parole divine

Les chiens ont été récompensés pour avoir obéi à l'ordre de D.ieu :

« Ainsi a parlé l'Eternel : au milieu de la nuit je sortirais au sein de l'Egypte. Tout premier né mourra dans le pays d'Egypte...Il y aura une grande clameur dans tout le pays d'Egypte... et pour tous les enfants d'Israël, un chien ne remuera pas sa langue, ni contre un homme, ni contre un animal » Exode 11 ; 5-7

Les chiens ont honoré la parole de D.ieu, ils se sont retenus d'aboyer sur les enfants d'Israël, pendant la sortie d'Egypte. En récompense, la Torah, ordonna, concernant la viande Tereifa et Nevelah¹, ces viandes interdites à la consommation cachère : « vous la jetterez au chien »².

d) Récompense pour être venu en aide à l'homme

Il était la volonté de D.ieu qu'avant de quitter l'Egypte, les hébreux partirent avec les richesses du pays, en dédommagement de siècles d'esclavage :

« Et les enfants d'Israël firent selon la parole de Moïse, ils demandèrent aux égyptiens des ustensiles d'argent et des ustensiles d'or et des vêtements. L'Eternel donna la grâce du peuple aux yeux des égyptiens et ils dépouillèrent l'Egypte »

Exode 12 ; 35-36

Une fois en possession de ces richesses, comment les transporter ? Les ânes répondirent à l'appel, manifestant ainsi leur désir de servir D.ieu et de contribuer à la réalisation de Sa volonté. RACHI (74) explique qu'" ils ont aidé Israël dans leur sortie", et qu'"il n'y avait pas un seule (membre) d'Israël qui ne prit pas de nombreux ânes, chargés de l'argent et de l'or de l'Egypte"³. En récompense de cet acte pieux, D.ieu déclara que tout premier né de l'âne soit une créature sanctifiée :

« Le premier né d'un âne, tu le rachèteras par un agneau »

Exode 34 ; 20

e) Récompense pour avoir protégé l'honneur de D.ieu

Les Hébreux avaient laissé loin derrière eux l'Egypte de leur servitude, et étaient en chemin vers la terre promise. Dans le désert, ils seraient nourris pendant 40 années par la manne, cette nourriture providentielle, qui pouvait prendre le goût de n'importe quelle saveur désirée. L'Eternel dit à Moïse :

« Voici, je fais pleuvoir pour vous du pain du ciel : que le peuple sorte et ramasse chaque jour sa ration... ce sera le sixième jour, ils prépareront ce qu'ils ont apporté, et ce sera le double de ce qu'ils auront ramassé chaque jour »

Exode 16; 4-5

En effet, le sixième jour est vendredi, et le jour suivant serait le jour du Chabat : le peuple avait été prévenu qu'il n'y aurait pas de manne à ramasser ce jour là pour respecter les lois relatives au jour du repos, et qu'il y aurait donc double portion à recueillir la veille. Mais le peuple d'Israël avait son nombre de querelleurs : des personnages décrits comme n'ayant aucune foi dans la providence divine. Pour faire passer Moïse pour un menteur, ses détracteurs Datham et Aviram, raconte le MIDRACH Rabba (65), sortirent discrètement du camp le samedi matin à l'aube, et y répandirent de la nourriture à l'emplacement où on trouvait habituellement la manne. Le Midrach raconte que les

¹ Voir le Lexique en page 5 pour la définition de ces termes

² Exode 22, 30

³ Commentaire de Rachi sur Exode 13 ; 13

oiseaux virent cela, et intervinrent pour défendre l'honneur de D.ieu, et pour faire maintenir l'intégrité de la parole de Moïse. Ils se rassemblèrent et mangèrent cette nourriture frauduleuse avant que le peuple ne la voie. Ils déjouèrent ainsi le plan des méchants, et sauvegardèrent la sainteté du jour du Chabat.

Une ancienne coutume dans certaines communautés juives, consistait à reprendre des miettes de pain pour les oiseaux, la veille du Chabat de l'année où la portion lue dans la Torah à la Synagogue est celle qui relate l'épisode de la manne. D'autres coutumes consistent à émietter les restes de pains de la semaine sur les toits des maisons le vendredi après-midi. L'explication exacte de cette coutume a été perdue, mais la croyance associée est fort probablement liée à ce rôle particulier qu'ont joué les oiseaux dans ce récit.

2. Perception de la nature religieuse de l'animal, ou l'animal peut-être une source d'inspiration pour l'homme

a) Un exemple de foi en D.ieu

Ainsi on trouve de nombreux récits bibliques où oiseaux et animaux exécutèrent avec dévotion la volonté de D.ieu, ou ont contribué à la matérialisation de Ses plans. Certains incarnaient si bien cette notion du service de D.ieu qu'ils sont devenus carrément des exemples de bonne conduite et de droiture. Comme les oiseaux qui avaient enseigné à Caïn la conduite à adopter quant au respect d'un mort, les grenouilles avaient inspiré à Hananiyah, Mishaël et Azaryah la façon adéquate de sanctifier le nom de D.ieu. Ces derniers étaient prêts à se jeter dans la fournaise de Nabuchodonosor et sacrifier leur vie, pour l'honneur et la sanctification du D.ieu d'Israël. Leur démarche, d'après le MIDRACH Rabba (65), a été dictée par la conduite des grenouilles en Egypte :

« Le verset dit "Le canal pullulera de grenouilles, elles monteront, viendront dans ta maison et dans ta chambre à coucher et sur ton lit, et dans tes fours, et dans tes pétrins"¹. Or, quand les pétrins se trouvent-ils prêts des fours ? Quand les fours sont chauds. Le Talmud² dit : « bien que les grenouilles fuient la chaleur, sous l'ordre de D.ieu ils entrèrent dans les fours ». L'homme, lui, contrairement à la grenouille, a reçu le commandement de sanctifier le nom de D.ieu. Ainsi Hananyah, Mishaël et Azaryah se sont volontairement astreint à la volonté barbare de Nabuchodonosor, et gardèrent leur foi en la justice ultime de D.ieu. Certainement, se dirent-ils, si les grenouilles n'ont pas brûlé, n'en sera-t-il pas autant pour les fidèles serviteurs de D.ieu ? » Exode R 10 ; 4

Les grenouilles qui avaient pénétré les fours en furent récompensées : alors que toutes les autres grenouilles moururent en Egypte³, celles-ci retournèrent dans l'eau⁴.

Et, tout autant que les animaux dont ils ont suivi la voie, Hananiyah, Mishaël et Azaryah n'ont pas brûlé. Ainsi, les grenouilles n'avaient pas fait qu'être une plaie pour les égyptiens; elles ont surtout démontré un modèle de comportement pour l'homme : comment sanctifier correctement le nom de D.ieu.

b) Les animaux glorifient le nom divin à leur façon

Mais selon la tradition juive, les animaux sont plus que des serviteurs de D.ieu, ou une source d'inspiration pour l'homme ; d'après la tradition, ils reconnaissent la grandeur de D.ieu, ils ne savent que trop bien que D.ieu est leur ange gardien, leur père, Créateur de tous, Maître de l'Univers auquel ils appartiennent :

¹ Exode 7 ; 28

² Pesahim 53b

³ Exode 8 ; 9 : "les grenouilles moururent dans les maisons, dans les cours et dans les champs"

⁴ Exode 8 ; 7 : "les grenouilles se retireront de toi, de tes maisons, et de tes serviteurs, et de ton peuple ; elles ne resteront que dans le canal"

« N'avons-nous pas tous un seul père ? N'est-ce pas un seul D.ieu qui nous a créés ? »

Malachie 2 ; 10

« À l'Éternel appartient la terre et ceux qu'elle renferme, le globe et tous ceux qui l'habitent »

Psaume 24 ; 1

Les animaux recherchent à accorder à D.ieu tout l'honneur qu'ils peuvent : c'est la quintessence même de leur statut religieux. Dieu Lui-même le fait savoir :

« Les bêtes des champs Me rendent hommage -chacal et autruche- parce que je mets de l'eau dans le désert, des rivières dans la solitude aride »

Isaïe 43 ; 20

Dans le PEREK SHIRA, des portions du texte saint sont attribués aux animaux, et ces derniers sont dotés de parole pour qu'ils puissent exprimer chacun ce qu'ils ont dans le cœur. Ce texte ancien, dont l'identité de l'auteur est incertaine (mais il pourrait bien être le Roi David), est un ensemble de chants et de louanges à D.ieu par les créatures terrestres et célestes, par les plantes et les animaux. D'après SLIFKIN (81), ce texte liste les leçons philosophiques et éthiques à retirer de la contemplation et de l'appréciation du monde naturel. Le Perek Shira est attribué aux animaux de deux manières possibles. D'après TOSEFOT du TALMUD (88)¹, c'est l'ange de chaque créature qui parle en son nom. Mais pour EISENSTEIN (20), ce chant est celui des animaux même, et le Perek Shira retranscrit ce qu'ils diraient s'ils pouvaient parler. Voyons en quelques passages :

« Quand D.ieu à minuit, visite les pieux au Paradis, tous les arbres se courbent en adoration, et leur chant réveille le coq, qui à son tour chante pour louer D.ieu. Sept fois il chante, à chaque fois en récitant un verset.

Premier verset : Exhaussez, ô portes, vos frontons, relevez-vous, portails antiques, pour qu'il entre, le Roi de gloire ! Qui est donc ce Roi de gloire ? L'Éternel est fort et puissant, l'Éternel héros dans la guerre.²

Deuxième verset : Exhaussez, ô portes, vos frontons, relevez-vous, portails antiques, pour qu'il entre, le Roi de gloire ! Qui est donc ce roi de gloire ? L'Éternel Cébaot, c'est lui qui est le roi de gloire ! Selah !³

Troisième verset : Lève toi, l'homme juste, préoccupe toi de Torah, afin que ta récompense soit abondante dans le monde futur⁴.

Quatrième verset : J'espère en ta délivrance, ô Éternel.⁵

Le cinquième verset : Jusqu'à quand paresseux, resteras-tu couché ? Quand sortiras-tu de ton sommeil ?⁶

Sixième verset : N'aime pas trop le sommeil sous peine de t'appauvrir, aie les yeux ouverts et tu auras du pain en abondance.⁷

Septième verset : le temps est venu d'agir pour l'Éternel ; ils ont violé Ta loi⁸»

Les prédateurs chantent en adoration : le lion dit ;

« L'Éternel s'avance comme un héros, comme un guerrier Il réveille son ardeur, Il fait éclater sa voie, Il pousse le cri de guerre, Il déploie sa puissance contre les ennemis »

Isaïe 42 ; 13

Les poissons, proclament leur louange pour D.ieu :

« La voix l'Éternel retentit sur les eaux, le D.ieu de gloire tonne, l'Éternel, sur les grandes eaux »

Psaumes 29 ; 3

La grenouille :

¹ Avoda Zara 17

² Psaumes 24 ; 8.

³ Psaumes 24 ; 9-10.

⁴ (Source incertaine)

⁵ Genèse 43 ; 18

⁶ Proverbes 6 ; 9

⁷ Proverbes 20 ; 13

⁸ Psaumes 119 ; 126.

« *Que le nom du Seigneur soit béni dès maintenant et à tout jamais!* » Psaumes 113; 2
 La souris dit :
 « *Je t'exalterai, Seigneur, car tu m'as relevé, tu n'as pas réjoui mes ennemis à mes dépends* ». Psaumes 30 ; 2
 Alors que le chat :
 « *Que tout ce qui respire loue le Seigneur !* » Psaumes 150; 6

Ici, les animaux donnent liberté entière à leurs pensées intérieures, et y manifestent une nature pieuse semblable à celle de l'homme puisqu'ils reconnaissent D.ieu aussi, le louent et le glorifient. Ainsi en admettant l'éventualité d'un idéal religieux commun, entre homme et animal, il est apparu très logique, et même très pratique, dans certains enseignements, d'utiliser les animaux en tant que modèles à suivre pour incarner les qualités qui les caractérisent, ou pour délivrer un message. Et ce, particulièrement du fait que les animaux soient des réceptacles de la sollicitude divine, puisque D.ieu est "bon pour tous, sa pitié s'étend à toutes ses créatures"¹.

c) Les animaux sont les acteurs principaux d'allégories pédagogiques

D'après RAISIN (76), de tels concepts, catégoriquement acceptés, procurent aux hébreux anciens une fontaine intarissable d'inspiration. Dans leurs cantiques et dans leurs prières, de même que dans leurs enseignements, les enseignants talmudiques se plaisaient à mettre l'accent sur un certain point de morale, en empruntant une allégorie se prêtant au monde animal. Comme cet aspect sera développé plus tard, il est suffisant à présent de simplement citer des contes qui reflètent à la fois l'enseignement religieux et qui par ailleurs personnifient la nature religieuse de l'animal: Le TALMUD (88), présente les cas suivants :

- 1) Rav Yose louait son âne à la journée. A la fin de la journée, les clients plaçaient l'argent qu'ils lui devaient sur le dos de l'âne, qui rentrait chez lui avec. Si toutefois, de l'argent était de trop, où s'il en manquait, l'âne ne bougeait pas, jusqu'à ce que l'erreur fût corrigée. ²
- 2) Des cambrioleurs enlevèrent l'âne de Rabbi Hanina Ben Dossa. Ils l'attachèrent dans leur cour, lui donnèrent de la paille, de l'avoine et de l'eau, mais il n'y toucha pas. Ils se dirent « à quoi bon le garder ? pour qu'il meure dans notre cour ? » Ils ouvrirent le portail. L'âne trotta en direction de chez lui, se mit à braire, et ainsi jusqu'à ce qu'il atteigne la maison de Rabbi Hanina Ben Dossa. Quand il arriva, le fils du Rabbi l'entendit et dit à son père "on dirait les braiements de notre âne". Le Rabbi lui répondit : "Ouvres le portail, mon fils, car il est presque mort de faim". L'enfant s'exécuta et plaça devant l'animal de la paille, de l'avoine et de l'eau. Il mangea et bu. ³
- 3) Rabbi Pinhas arriva à l'auberge où il passerait la nuit ; on plaça de l'avoine devant son âne, qui n'en voulu point. On tamisa l'avoine, l'âne n'en mangeait toujours pas. « As-t-on prélevé la dîme sur cet avoine ? » demanda Rabbi Pinhas. On préleva la dîme sur le champ, et l'âne mangea. Rabbi Pinhas s'exclama : « cette pauvre créature est sur le point d'accomplir la mission du Créateur, et vous le nourriez d'une récolte d'où la dîme n'a pas été retirée ? »⁴.

Ainsi, d'après ces sources du Talmud, l'animal des hommes intègres est lui aussi emprunt d'intégrité : et donc, si l'animal est capable de reproduire les qualités des sages, les disciples ne devraient qu'en être plus capable.

¹ Psaumes 145 ; 9

² Ta'anit 24a

³ Avot de Rabbi Natan, traités mineurs du Talmud

⁴ H'oulin 7a-7b

3. Confirmation de la nature religieuse de l'animal : l'image de l'animal pour exprimer la parole de D.ieu

Quand D.ieu Lui-même se sert de l'image de l'animal pour faire passer un message, on saisit encore mieux la vraie signification de l'attribut religieux qu'ils incarnent.

a) Dans l'expression de l'amour de D.ieu

Lorsque Moïse, âgé, fit ses adieux à une nouvelle génération d'Israélites, il rappela au peuple combien D.ieu prendrait toujours soin d'eux, en se servant de l'image de la sollicitude de l'aigle pour son petit. En des termes simples mais touchants, l'ancien chef d'Israël prit les cieux et la terre comme témoins de l'amour infini du Seigneur, et raconta d'une manière poignante, la scène où D.ieu découvrit Israël :

« Il le rencontre dans une terre désertique, dans la solitude hurlante et désolée, Il l'a entouré et l'a rendu intelligent, l'a gardé comme la prunelle de son œil. Ainsi l'aigle réveille son nid, plane sur ses petits, il étend ses ailes, il le prend (son petit), il le porte sur son envergure. L'Eternel, seul, le guide. Il n'y a avec lui aucune divinité étrangère »

Deutéronome ; 32 ; 10-12

Rachi (74) interprète l'expression "comme un aigle réveille son nid" de la façon suivante: « Il n'entre dans son nid soudainement qu'une fois qu'il a frappé et secoué sur ses enfants ses ailes entre un arbre et l'autre, afin que ses enfants se réveillent et qu'ils aient la force pour l'accueillir ».

Rachi (74) explique ensuite l'expression "Il étend ses ailes, il le prend" : « Quand l'aigle vient les prendre d'un endroit à l'autre, il ne les prend pas avec les pieds comme les autres oiseaux parce que les autres oiseaux ont peur de l'aigle qui s'élève (très haut) pour voler et vole au dessus d'eux ; c'est pourquoi ils les portent entre leurs pattes à cause de l'aigle ; mais l'aigle n'a peur que de la flèche : c'est pourquoi il les porte sur ses ailes, il dit : il vaut mieux que la flèche entre en moi mais qu'elle n'entre pas dans mes enfants ! Moi aussi J'ai agi ainsi : "l'ange de D.ieu voyagea etc. ...et vint dans le camp de l'Egypte etc. ..."1, et les Egyptiens leur lançaient des flèches et des projectiles de pierre, mais la nuée les recevait (les interceptait) ».

b) Dans l'expression de remontrances

La parole divine, portée par les prophètes, démontre un recours à de tels moyens pour sermonner ceux qui échouèrent à garder foi envers le Seigneur.

« Ecoutez, cieux ! Terre, prête oreille ! Car c'est l'Eternel qui parle. J'ai élevé des enfants, Je les ai vu grandir, et eux se sont insurgés contre moi. Un bœuf connaît son possesseur, un âne la crèche de son maître. Israël ne connaît rien, mon peuple n'a pas de discernement. »

Isaïe 1 ; 2-3

De manière similaire, Jérémie réprimande les hommes de son époque, pour ne pas avoir adhéré aux traditions de leurs ancêtres :

« Même la cigogne dans les airs connaît les saisons qui lui sont propres, la tourterelle et la grue observent l'époque de leurs migrations, mais Mon peuple ne connaît point la loi de l'Eternel »

Jérémie 8 ; 7

c) Dans la prévision des temps messianiques

Mais un jour, garantit le prophète, Israël retournera à D.ieu ; et la prophétie illustrée par une image empruntée au monde animal encore :

« Comme des colombes envers leur colombier »

Isaïe 60 ; 8

Ce jour là,

¹ Exode 14 ; 19-20

«Le loup habitera avec la brebis et le tigre reposera avec le chevreau; veau, lionceau et bélier vivront ensemble et un jeune enfant les conduira. Génisse et Ourse paîtront côte à côte, ensemble s'ébattront leur petit, et le lion, comme le bœuf, se nourrira de paille. Le nourrisson jouera près du nid de la vipère. Et le nouveau sevré avancera la main dans le repère de l'aspic. Plus de méfaits, plus de violence sur toute ma sainte montagne, car la terre sera pleine de la connaissance de D.ieu, comme l'eau abonde dans le lit des mers »
Isaïe 11 ; 6-9

Conclusion :

L'affinité spirituelle et religieuse entre l'animal et l'homme suggère une relation particulière : les deux sont, à un certain degré, interdépendant l'un de l'autre, créatures du même D.ieu. Et, dans cet état, tous deux sont au service de D.ieu.

A présent que les animaux, dotés d'un caractère religieux ont, d'après RAISIN (76), "procuré le thème pour leur plus ardentes invocations, un sujet pour leurs prières et leurs méditation, un support pour leurs exhortations, un symbole pour l'accomplissement de leurs attentes futures", il était logique et naturel que les sages prêtent une attention particulière à leur confort et à leur bien-être.

Ainsi, le caractère religieux de la bête, contribua considérablement au développement du concept Tsaar Baalei Hayim, c'est-à-dire à la compréhension par l'homme de l'interdiction d'infliger des souffrances à l'animal, et la nécessité de lui porter secours en cas de besoin.